



Protocole à destination des administrés
pour bénéficier de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques
Année 2015

La municipalité accorde une aide de 50 € T.T.C. à ses administrés pour la destruction des nids de frelons asiatiques situé sur la commune.

La destruction d'un nid de frelons asiatiques est éligible à l'aide municipale si :

- Le nid est constaté par les services municipaux avant toute intervention.
- Le nid est situé à proximité d'habitations, de lieux fréquentés ou de ruchers.
- L'intervention doit être réalisée dans la période du 25 mai au 13 novembre 2015.

- La destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée qui a signé la charte et mentionnée sur la liste ci-dessous.

La liste des entreprises avec coordonnées téléphoniques sera fournie aux administrés lors de la constatation du nid par les services municipaux. La mise à jour de ce listing sera effectuée dès signature de la charte par des nouvelles entreprises.

- Suite à la destruction, l'administré enverra un double de la facture et un relevé d'identité bancaire, ces documents doivent être transmis en mairie avant le 30 novembre 2015.

Liste des entreprises ayant signé la charte (liste actualisée le) * :

Entreprise N° de tel :

Entreprise N° de tel :

Entreprise N° de tel :

** Entreprises classées dans l'ordre des dates de signature de la charte*

Destruction des nids de frelons asiatiques

Charte de bonnes pratiques des entreprises

Préambule

La commune de Saint-Georges-de-Didonne a décidé par délibération du conseil municipal le 7 avril 2015 d'accorder une aide aux administrés qui détruiront les nids de frelons asiatiques situés sur la commune.

La destruction doit être réalisée par une entreprise spécialisée ou association apicole qui a signé la charte de bonnes pratiques de la municipalité et qui suit les recommandations ci-dessous, sous peine d'être non retenue pour les interventions futures.

Recommandations de la charte

L'entreprise n'interviendra qu'après constat des services municipaux (à vérifier lors du contact avec le propriétaire).

L'intervention devra s'effectuer à la tombée de la nuit ou au lever du soleil.
Dans tous les cas avant 10h du matin ou après 18h le soir.

Le nid doit être obligatoirement retiré et détruit pour que les oiseaux ne consomment pas l'insecticide en ingérant les insectes morts.

Les intervenants seront équipés du matériel de protection nécessaire.

Toutes les mesures pour la sécurité des administrés et des passants devront être prises.

La facture devra comporter la date d'intervention, l'adresse, le nom du propriétaire et détailler le mode opératoire et les produits homologués utilisés.

Je soussigné :

Représentant l'entreprise ou l'association apicole :

Siège social : N° de Siret

Nom de l'assurance couvrant les risques de ce type d'intervention :

N° de contrat :

Téléphone à inscrire sur la liste des entreprises communiquée aux administrés :

...../...../...../...../.....

M'engage à respecter les recommandations listées ci-dessus sous peine de ne plus intervenir pour la commune.

Fait à

Le/...../2015.

Signature